

M'a André St. Pierre Hamart double 118/540
12-2-88

~~St. Pierre Hamart~~ 118/540
~~blairon n° 29 de la route chapt 100. 10. 2. 1447~~
~~(end) + le 29. 9. 18. à Westroosbeke (list sig "J")~~
~~à c. de route Westroosbeke Poelcapelle~~
~~bouton de la barre 12 (foss n° 1 3^e III) 1^{re} n° 2~~
~~à à Westroosbeke 10. 1. 1449 (4. R. 15. 29).~~
~~Sur le 13. 8. 23 et vid au environs d'Hourihout Plut V.~~
~~Ab 532.~~

Vieux Reimy : environs croquis donnant empl. tombe
7. 1. 80,

St. R. S. 7878 le 27. 1. 80 au Vieux Reimy ; dem. à in.
interroger les personnes de l'estaminet, qui se trouve
sur route Westroosbeke Poelcapelle, pr. obtenir rense.

4 char. C/AB n° 7800 du 16. 7. 21 envoie
list laquelle donne renseig⁵ conc. ^{1^{re} n° 2^{de} (R.)}

S. 117, n° 133, 283-22, dem acte fam. de militaire,
en vue de l'ouverture de la fosse communale à West-
roosbeke (1909 - 1910-1911)

R.S. 3130 le 6. 4. 22 au S. M. pas pas adr. famille

E. 133/14^a / 19. H. 11 Quespom. - 4 char. a/p.
E. 133/14^b / 19. H. 11 Lich. C. M. - id.

PM. 4 char. 204.11, fiche en retour. n° 6^a 118/540

Et d'hop. 28422, quest en retour. 4 ans. (t)

E. 13814c / 25.5.22 a. Rods St. Genise dem. ad. famille

Rhode - 1^e Genise 27/5/22 Marie Heymans veuve de Jean Baptiste Hannart habite chez ses parents rue venise; son second mari Thomas Hannant frere de son premier mari et dont elle vit separé habite "Wante Boekh" (E)

S. III, n° 2243, 30.5.22, dem. ad. famille (ME 7495
Dehame.) (t.)

B.S. 2409 / 1-3-22 / c. Rhode 1^e Genise en quest.
1^e famille.

Rhode 1^e Genise - 6-3-23 - question en retour (B)

B.S. 2621 le 14-3-23 a. M^{me} Heymans Marie ent.
success^{re} par Bourgman

B.S. 2622 le 14-3-23 a. St Genesius Rhode - Success^{re} p^{re} remettre

1^e Genesius Rhode - 19-3-23 - invenane ca rebrugge

S. III n° 8534 le 17.3.23 eno fille de mutation (B)

S. III n° 8644 die 18.8.23 eno. D.T. diegh. en
double n° 616 (B)

2

Hannart.

Jean-Baptiste

Clairon ref. 29 1^e ch. à p. 10 d^e m^e 1139/540.

A.S. H106/3.9.63 et M^e P^e Hannart-Heymans, leur neveu,
Rhode, son mari a été exécuté et brûlé.

Relevé de l'acte de décès le 28.8.22 en vertu de l'ordre du lieu d'exécution (E),

E.P. 15.680 du 8.11.23 au Q.M. de ch. à p. Copié et p^e;
verso cette page tenant lieu d'exécution.

Sur la 4^e chap. le 15.11.23 en vertu de l'ordre de jugement ok,
tenant lieu d'exécution 275e (2^e p.)

E.P. 12/16.444 du 28.11.23 au Q.M. du ch. exécution ok
et décret "de l'ordre de l'Exécution".

H 10503. — Imp. M.D.N. — 5.000 ex.